

CLUB DE GOLF DE L'UNION EUROPEENNE

STATUT

Article 1

Il est créé au sein des Institutions de l'Union européenne une association portant le nom de « Club de Golf de l'Union européenne » (appelée ci-après club), faisant partie intégrante du groupement des cercles de loisirs.

Article 2

Le siège du club est fixé à Bruxelles, 200 rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

Article 3

Le club a pour objectif principal d'encourager la pratique du golf par le personnel des Institutions européennes. A cette fin il organise des compétitions et assiste ses membres. Le club est sans but lucratif. L'ensemble des recettes est uniquement utilisé à la réalisation des objectifs du club.

Article 4

a) Peuvent être membres du club les personnes suivantes :

- Les fonctionnaires stagiaires et permanents en activité
- *Pour la durée de leur affectation*
 - o les agents temporaires
 - o les agents contractuels
 - o les fonctionnaires nationaux détachés
 - o les professeurs des Ecoles européennes
- *Pour la durée de leur affectation ou mandat*
 - o les membres de la Commission
 - o les membres du Parlement européen
 - o les assistants parlementaires
 - o les membres du Comité économique et social
 - o les membres suppléants du Comité économique et social
 - o les membres du Comité des Régions

- b) Peuvent être membres du club pour la durée de leur affectation
 - le personnel des représentations permanentes des Etats membres et des missions des pays tiers auprès de l'Union européenne
- c) Peuvent être membres du club
 - les anciens fonctionnaires de l'Union européenne
 - les fonctionnaires permanents en détachement
- d) La possibilité d'être membre du club pour les personnes susvisées s'applique également à leurs conjoint(e)s et leurs enfants à charge (pour ces derniers jusqu'à l'âge de 26 ans)
- e) Le comité peut, à titre exceptionnel, autoriser d'autres personnes que celles susvisées à devenir membre temporaire du club et à participer à des compétitions organisées par le club.

La demande d'affiliation doit être adressée au secrétaire du club.

Article 5

Il est créé à l'intérieur du club un « cercle d'amis ». Tous les membres du club peuvent proposer au comité une ou plusieurs personnes (maximum 4 personnes) en tant qu'« ami(e) ». Le membre proposant devient « parrain ». Toutes propositions doivent être confirmées par l'avis favorable du comité.

L'ami(e) doit remplir une demande d'adhésion auprès du secrétaire. Il faut qu'il/elle soit membre d'un club de golf agréé dans un des pays de l'Union européenne. Il/elle payera la même cotisation qu'un membre et il/elle sera invité(e) aux tournois organisés par le club. Il/elle n'a pas le droit de vote lors des assemblées générales.

Le nombre total d'« amis » ne peut pas dépasser 1/3 du nombre de membres du club.

Après adhésion, l'ami(e) peut participer aux compétitions du club exclusivement en présence de son parrain les trois premières fois.

Les « ami(e)s » du CGUE peuvent participer à toutes les compétitions du CGUE et peuvent recevoir les prix correspondants à leur résultat. Cependant, certaines compétitions seront exclusivement réservées aux membres, à l'exclusion des amis, comme par exemple le Championnat du Club. Aussi, les « ami(e)s » du club qui participent avec le CGUE à des compétitions identiques à celles pour lesquelles ils pourraient se qualifier en jouant dans leur home club, ne seront pas autorisés à représenter le CGUE durant les compétitions fédérales.

Le statut de l'ami(e) peut être révoqué par le comité. Le comité doit justifier une telle décision. La décision du comité est sans appel.

Article 6

Les organes du club sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) le Comité

Article 7

L'assemblée Générale se compose des membres visés à l'article 4. Elle se réunit chaque année et est convoquée par le Président. Les convocations écrites et l'O.J. doivent être envoyés au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour l'A.G.

L'Assemblée Générale doit être convoquée si un cinquième des membres le demande.

Elle statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 8

Le Comité à élire par l'A.G. pour une année, se compose d'au moins 5 membres qui sont rééligibles. Les fonctions à prendre en considération au sein du Comité sont les suivantes : Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et Capitaine.

Sur proposition d'un membre du club, approuvée par la majorité des membres présents, l'A.G. peut nommer un Président sortant « Président d'honneur ». L'A.G. peut également révoquer une telle nomination à la même majorité.

Le Comité assume les tâches courantes du club ; il se fixe éventuellement un règlement intérieur dans lequel seront stipulées les tâches et responsabilité de chaque membre.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts du club. Il est convoqué par le Président ou par le Secrétaire. Il peut délibérer valablement si les deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de démission d'un membre du Comité en cours d'exercice, celui-ci peut-être remplacé par cooptation par le Comité. En cas de démission du Président ou de plus d'un tiers des membres du Comité, une A.G. extraordinaire doit obligatoirement être convoquée afin d'élire un nouveau Comité.

Article 9

Le club est financé par les cotisations, et des dons. Le taux de cotisation annuel est fixé par le Comité. Le Comité est chargé de la gestion des finances et en fait rapport à l'Assemblée Générale.

Article 10

Le membre du club doit obligatoirement être affilié auprès de la Fédération nationale d'un des pays membres de l'Union européenne ou auprès de la Fédération Royale Belge de Golf soit via le Club de l'Union européenne soit via l'intermédiaire d'un autre club de golf belge fédéré dont il est aussi membre. Le Comité statuera sur les cas litigieux et sa décision sera sans appel.

Article 11

La dissolution du club ne peut être prononcée que par l'A.G. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres.

Article 12

Toute modification de ces statuts doit être sanctionnée par l'Assemblée Générale.

Bruxelles, le 15 février 2018